

**Offre publique d'acquisition de AirTrust SA, Zoug, portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 18 chacune de Swiss International Air Lines SA, Bâle, se trouvant en mains du public**

Le 4 mai 2005, Air Trust SA, Zoug (**AirTrust**) a fait une offre publique d'acquisition (l'**Offre**) portant sur toutes les actions nominatives de Swiss International Air Lines SA, Bâle (**Swiss**), d'une valeur nominale de CHF 18 chacune (**Action Swiss**) se trouvant en mains du public. Le prix de l'Offre se monte à CHF 8.96 net en espèces par Action Swiss.

**RÉSULTAT FINAL**

Jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire le 22 juin 2005, 16.00 heures HEC, 7 561 226 Actions Swiss ont été annoncées à la vente à AirTrust. Cela correspond à 91.20% des 8 291 248 Actions Swiss se trouvant en mains du public à la fin du délai supplémentaire. En incluant les Actions Swiss que AirTrust acquerra au moyen de contrats d'échange des actionnaires lock-up de Swiss (un autre contrat d'échange portant sur 48 163 Actions Swiss a été conclu pendant la durée de l'Offre), la participation de AirTrust à la fin du délai supplémentaire se monte à 98.72% au total du capital-actions issu à la fin du délai supplémentaire et des droits de vote de Swiss. Immédiatement après la fin du délai supplémentaire, AirTrust a conclu un autre contrat d'échange portant sur 178 571 Actions Swiss, ce qui a augmenté la participation de AirTrust à 99.06% du capital-actions issu à la fin du délai supplémentaire et des droits de vote de Swiss.

**ACCOMPLISSEMENT DES CONDITIONS**

La condition a) selon la section B.6. du prospectus de l'Offre (condition résolutoire: autorisations ou attestations d'exemption des autorités de la concurrence compétentes) n'a toujours pas été accomplie à la fin du délai supplémentaire. L'exécution de l'Offre reste ainsi repoussée jusqu'à ce que cette condition soit également accomplie, mais de trois mois au plus, comme prévu à la section B.6. (dernier alinéa, a) du prospectus de l'Offre. L'Offre devient caduque si la condition a) n'est pas remplie au bout de ces trois mois ou si AirTrust n'y a pas renoncé durant cette période.

**ANNULATION ET DÉCOTATION**

Etant donné que AirTrust dispose de plus de 98% des droits de vote de Swiss à la fin du délai supplémentaire, AirTrust requerra, comme annoncé dans le prospectus de l'Offre (cf. section E.1.), l'annulation des Actions Swiss restantes se trouvant encore en mains du public comme prévu à l'art. 33 de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 et demandera le retrait de la cote des Actions Swiss auprès de la SWX Swiss Exchange.

**PAIEMENT DU PRIX DE L'OFFRE**

Le paiement du prix de l'Offre aura lieu au plus tard dix jours de bourse après l'accomplissement de la condition a) respectivement la renonciation à cette dernière.

**NÉGOCE EN BOURSE DES ACTIONS SWISS ANNONCÉES À LA VENTE**

Le négoce en bourse des Actions Swiss annoncées à la vente sur la deuxième ligne de négoce (numéro de valeur 2 132 662) sera maintenu jusqu'à quatre jours de bourse avant l'exécution de l'Offre.

Banques chargées de la réalisation technique de cette Offre:  
**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON** UBS SA  
 une division de Credit Suisse

Swiss International Air Lines SA, Bâle	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 18 chacune	1 326 969	CH 001 326 969 8	SWIN
Actions nominatives annoncées à la vente (deuxième ligne de négoce)	2 132 662	CH 002 132 662 1	SWINE